



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2019-072

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2019-09-25-003 - Délégation de signature – trésorerie Bugeat (3 pages) Page 3

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles**

19-2019-10-30-002 - Arrêté pour le jury d'examen secourisme pour le 126ème RI (2 pages) Page 7

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

19-2019-11-06-002 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 10

19-2019-11-06-003 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 13

19-2019-11-06-004 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 16

19-2019-11-06-005 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 19

19-2019-11-12-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (4 pages) Page 22

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie**

19-2019-11-06-001 - AP modifiant l'arrêté du 12/06/2019 portant renouvellement des membres de la CDNPS - Formation spécialisée sites et paysages - (2 pages) Page 27

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-11-07-001 - Décision de déclassement du domaine public (2 pages) Page 30

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-25-003

Délégation de signature – trésorerie Bugeat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA CORREZE  
TRESORERIE DE BUGEAT

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BUGEAT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants, et L 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
VILA Michel	inspecteur
DIONISIO Laure	contrôleuse
GAYE Francine	agente

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2 :** Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
DIONISIO Laure	contrôleuse
GAYE Francine	agente

**Article 3 :** Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
DIONISIO Laure	contrôleuse	500 €
GAYE Francine	agente	500 €

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
DIONISIO Laure	contrôleuse	500 €
GAYE Francine	agente	500 €

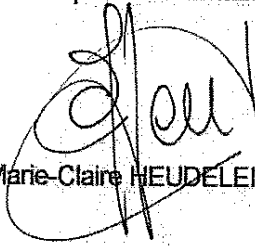
3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
DIONISIO Laure	contrôleuse	6 mois	6 mois	5 000 €	1 500 €
GAYE Francine	agente	6 mois	6 mois	5 000 €	1 500 €

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Bugeat, le 25 septembre 2019  
Le comptable intérimaire



Marie-Claire HEUDELEINE

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-10-30-002

Arrêté pour le jury d'examen secourisme pour le 126ème  
RI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Services du cabinet du Préfet  
B.I.D.P.C

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## A R R Ê T É n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,  
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs »,  
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,  
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,  
Vu le certificat de conditions d'exercice n° 2019-074 en date du 10 mai 2019 délivré au 126<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
Vu la demande en date du 08 octobre 2019, présentée par le Colonel, commandant le 126<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

### ARRETE:

**ARTICLE 1** : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques se réunira **le vendredi 08 novembre 2019, à partir de 10 h 00, à la caserne Brune du 126<sup>ème</sup> RI – bâtiment Bérézina – cellule secourisme à Brive**, pour ses candidats.

**ARTICLE 2** : Le jury d'examen est composé comme suit :

- *en qualité de médecin* :

- Commandant Mathis Rémy, médecin chef
  
- *en qualité de titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques* :

**pour le 126<sup>ème</sup> RI**

- Sergent Quentin Bordenave

**pour l'école de gendarmerie**

- Adjudante Vanessa Daniel



**pour la direction départementale des services d'incendie et de secours**

- M. Laurent Micouraud

**pour l'association départementale de la protection civile**

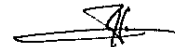
- M. Henri Malfatti

**ARTICLE 3** : Le jury, présidé par le sergent Quentin Bordenave ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général, monsieur le délégué militaire départemental, monsieur le colonel, commandant l'école de gendarmerie de Tulle et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 30 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Eric Zabouraeff

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-11-06-002

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application  
du III de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

## ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Patrick DELPORTE représentant légal de la SARL CEDACOM reçue par voie dématérialisée le 13 septembre 2019 et complétée le 11 octobre 2019,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL CEDACOM, sise 105, boulevard Eurvin, bâtiment E, 62200 Boulogne-sur-Mer.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/12-2019-19**.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

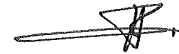
**Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le / 6 NOV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02  
Internet: [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel: [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-11-06-003

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application  
du III de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

## ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Bertrand BOULLÉ représentant légal de la SAS  
MALL & MARKET reçue par voie dématérialisée le 3 octobre 2019,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SAS MALL & MARKET, sise 18, Rue Troyon, 75017 PARIS.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/13-2019-19**.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

**Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le / 6 NOV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02  
Internet: [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel: [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-11-06-004

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application  
du III de l'article L752-6 du code de commerce





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

## ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par Mme Christine JEANJEAN, représentant légal de la SARL C2J Conseil, reçue par voie dématérialisée le 26 août 2019, complétée le 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL C2J Conseil, sise 4, avenue de la Créativité, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/14-2019-19**.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

**Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le / 6 NOV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02  
Internet: [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel: [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-11-06-005

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application  
du III de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

## ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par Mme Astrid LE RAY, représentant légal de la SARL CABINET NOMINIS, reçue par voie dématérialisée le 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL CABINET NOMINIS, sise 1, rue Louis de Broglie, 56000 Vannes.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/15-2019-19**.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

**Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le / 6 NOV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédocus 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02  
Internet: [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel: [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-11-12-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté

*Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de*  
**de communes de Vézère-Monédières-Millesources**  
*Vézère-Monédières-Millesources*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

**A R R Ê T É**  
portant modification des statuts de la communauté  
de communes de Vézère-Monédières-Millesources

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources du 22 juillet 2019 décidant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Affieux, Bonnefond, Chamberet, L'Église-aux-Bois, Gourdon-Murat, Madranges, Peyrissac, Pradines, Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Toy-Viam, Treignac, Veix et Viam,

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Grandsaigne, Lacelle, Lestards, Rilhac-Treignac et Tarnac,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les statuts de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, s'agissant du tableau descriptif des sentiers, sont modifiés ainsi qu'il suit :

– « C.1.2. : *Création, entretien et balisage des **SENTIERS COMMUNAUTAIRES DE VTT LABELLISÉS FFC (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME) ET/OU FFCT (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME) ci-après référencés.** »*

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – fax 05 55 26 82 02  
Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Nom circuit	Numéro circuit	Commune départ	km	Autres communes traversées
Saint Dulcet	1	Chamberet	8,2	
Soudaine	2	Chamberet	16,2	Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière
Bois d'Anjou	3	Soudaine Lavinadière	18,7	Chamberet, Rilhac-Treignac
Le Mont Ceix	4	Chamberet	32,6	
Bois du Cochon	5	Chamberet	3,8	
Les Fayes	6	Chamberet	20,4	
Roches de Scoeux	7	Chamberet	10,1	
Combe d'Enval	8	Chamberet	18,5	
Les Bariousses	9	Treignac	13,6	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Le Puy de la Nouaille	10	Treignac	18	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Géant vert	11	Treignac	27,2	Chamberet, Lestard, St-Hilaire-les-Courbes
Moulins et rochers	12	Tarnac	12,7	Peyrelvade
Histoire et patrimoine	13	Tarnac	13,1	Rempnat
Le Bois du Tempétier	14	Toy-Viam	24,3	Bugeat, Pérois-sur-Vézère, Tarnac, Viam
Le tour du Lac	15	Viam	14,5	Bugeat, St-Hilaire-les-Courbes
Salamanière	16	Gourdon-Murat	10,1	Bugeat
Bradascoux	17	Rilhac-Treignac	9,6	Peyrissac
Clédat	18	Grandsaigne	23	Pradines
Sources de la Corrèze	19	Pradines	37,6	Bonnefond, Grandsaigne, Pérois-sur-Vézère, Saint-Yrieix-le Déjalat
La Pierre des Druides	20	Treignac	27,1	Affieux, Le Lonzac, Madranges, Veix
La Forêt de Larfeuil	21	Bonnefond	16,6	Pérois-sur-Vézère
La Turgotière	22	Lacelle	9,1	
Le Puy Mamoulaud	23	L'Eglise-aux-Bois	5,8	
Le Puy d'Orliac	24	Veix	7,9	
Circuit des deux clochers	25	Madranges	11,1	Affieux, Saint-Augustin, Veix
Le Rocher des Folles	26	Affieux	8,1	Treignac
Le Balcon sur la Vézère	27	Peyrissac	2,9	
Vers les Monédières	28	Lestards	25,2	Gourdon-Murat, Treignac, Viam
Total circuits			445,9	
LIAISON_11_28			3,6	Lestards
LIAISON_13_14			1,6	Tarnac, Toy-Viam
LIAISON_14_15			4,1	Bugeat, Viam
LIAISON_14_22			5,9	Lacelle, Tarnac, Viam
LIAISON_17_27			0,5	Rilhac-Treignac
LIAISON_19_28			5,2	Bonnefond, Gourdon-Murat
LIAISON_20_27			9,2	Le Lonzac, Peyrissac
LIAISON_22_23			4,2	L'Eglise-aux-Bois, Lacelle
LIAISON_24_25			2,5	Veix
LIAISON_24_28			3,7	Lestards, Veix
LIAISON_3_17			2,2	Rilhac-Treignac
LIAISON_4_23			3,7	Chamberet, L'Eglise-aux-Bois
LIAISON_8_11			1	Chamberet, St-Hilaire-les-Courbes
Total liaisons			47,3	
Total			493,2	

Le reste sans changement.



Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 12 OCT. 2019

  
Frédéric VEAU

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de  
l'environnement et du cadre de vie

19-2019-11-06-001

AP modifiant l'arrêté du 12/06/2019 portant  
renouvellement des membres de la CDNPS - Formation  
spécialisée sites et paysages -



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la Coordination, des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

**Arrêté**

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
**- formation spécialisée des sites et paysages -**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions de Monsieur le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Corrèze et de France Energie Eoliennne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

.....

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 conseiller départemental

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat	Christophe Petit, conseiller départemental du canton Plateau de Millevaches

- 1 maire

Titulaire	Suppléante
Alain Sentier, maire de Gimel les Cascades	Stéphanie Vallée, maire de Saint-Paul

- 1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
<b>Philippe Jenty, président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources</b>	<b>Bernard Reynal, conseiller communautaire de la communauté de communes du Midi Corrèzien</b>

.....

➔ Lorsque la commission examine une demande **d'autorisation unique** concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 2 personnes supplémentaires :

.....

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire	Suppléant
Simon Grandcoin (WPD), France Énergie Éolienne	<b>Alexis Juge (Volkswind), France Énergie Éolienne</b>
Paul Duclos, Syndicat des énergies renouvelables	

.....

**Article 2 :** La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 12 juin 2022.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 restent en vigueur.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **06 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric Zabouraeff

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-07-001

Décision de déclassement du domaine public

**DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**  
(Etablie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0220-01

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation de la Préfète du Département de la Vienne en date du 14 août 2019

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement

Vu l'absence de réponse du Conseil Régional suite à l'information au titre de l'article 50 du Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015

**- DECIDE -**

### ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Ussel tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
19275 USSEL	RUE DE LA CITE NOUVELLE	AK	313	3668
<b>TOTAL</b>				<b>3668</b>

### ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Corrèze,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Bordeaux*  
le  
7 - NOV. 2019

Jean-Luc GARY  
Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine

